

ARRETE TEMPORAIRE



133/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Révoltade – salle des fêtes – rue Anatole France
Réglementation de la circulation et du stationnement
ROUTE BARREE

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de L'association Révoltade en date du 05 mai 2024, représentée par Mr Blaise Forgas
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Anatole France pour permettre le bon déroulement du spectacle de fin d'année.

ARRETE

ARTICLE 1a : Afin de permettre le bon déroulement du spectacle de fin d'année à la salle des fêtes, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, rue Anatole France le **samedi 15 juin de 18h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et barrières seront mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du spectacle de fin d'année le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- REVOLTADE

Fait à Saint-Aignan, le 10 mai 2024
Le Maire



Eric CARNAT